



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées



**CONVENTION ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DES HAUTES-PYRÉNÉES
ET
L'ASSOCIATION ENSEMAD**

Article 1 :

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'intervention de l'Association pour l'Enseignement aux Enfants Malades et/ou en Difficulté. Son objectif est d'assurer un enseignement gratuit dispensé par des bénévoles à des enfants ou des adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans un établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile.

Article 2 :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN)
13 rue Georges Magnoac, BP 11630, 65016 TARBES Cédex
représentée par Madame Anne MIQUEL VAL

Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées
Présidente du Comité départemental de pilotage de l'Accompagnement Pédagogique A Domicile, à
l'Hôpital et à l'Ecole (APADHE)

d'une part,

et l'Association ENSEMAD,
Hôpital de l'Ayguerote 65000 TARBES
régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
adhérente à la Fédération pour l'Enseignement des Malades à domicile et à l'Hôpital
(FEMDH), Fédération régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
représentée par son président, Monsieur Romain CABAUP,

d'autre part

s'engagent chacune pour ce qui les concerne aux obligations suivantes :

Article 3 :

L'Association s'engage à communiquer les informations suivantes à la Directrice Académique :

- les statuts de l'Association et son règlement intérieur ainsi que toute modification apportée ultérieurement à ces documents ;
- la Charte de qualité de l'Association ;
- le bilan d'activités annuel ;
- toute nouvelle prise en charge d'élève.

Article 4 :

Pour tout élève nécessitant une prise en charge, la DSDEN étudiera préalablement les possibilités d'intervention par l'APADHE qui, en cas de besoin, prendra contact avec l'Association ENSEMAD pour une intervention complète ou complémentaire.

Article 5 :

L'association s'engage à envoyer auprès des jeunes malades des intervenants bénévoles choisis après entretien sur la base de leurs diplômes, leurs expériences, leur sens relationnel, leur capacité à s'adapter à des situations particulières, leur aptitude à travailler en partenariat.

Article 6 :

Dans le but de préparer le retour en milieu scolaire des élèves, l'Association peut être sollicitée par l'APADHE pour prendre contact avec les responsables des établissements scolaires concernés.

Article 7 :

Toute demande d'accompagnement pédagogique dans le cadre d'une pathologie d'un(e) élève nécessite une mise en relation préalable et indispensable avec le service administratif de la DSDEN, les médecins scolaires, et l'établissement scolaire de l'élève. L'intervention de l'ENSEMAD ne se mettra en place qu'après l'accord du médecin conseiller technique de l'IA-DASEN.

Article 8 :

L'Association s'engage à intervenir en complément du dispositif de l'APADHE (pour des demandes d'intervention au-delà de 6 heures par semaine ou en l'absence de professeurs volontaires) mais aussi des Assurances, de l'ADPEP, de la MAE, du CNED et d'autres organismes susceptibles de participer à la prise en charge de l'élève.

Article 9 :

Le Directrice Académique s'engage :

- à reconnaître l'activité de l'Association ;
- à la soutenir dans ses différentes actions ;
- à contacter l'ENSEMAD en cas de besoin.

Article 10 :

Le non-respect par l'une des parties d'un ou de plusieurs engagements mentionnés ci-dessus est de nature à réviser ou annuler la présente convention.

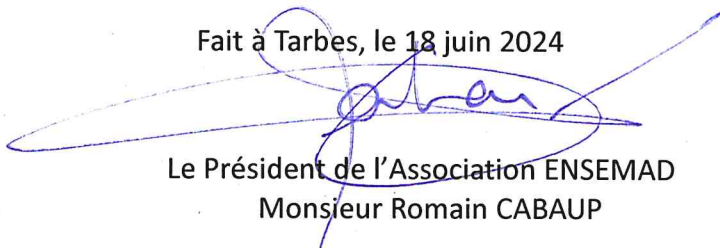
Article 11 :

La présente convention a une durée de validité de cinq ans à compter de sa signature. Elle est renouvelée par tacite reconduction sauf demande contraire et expresse de l'une des parties dans un délai de deux mois avant l'échéance des cinq ans.



L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale des Hautes-
Pyrénées
Madame Anne MIQUEL VAL

Fait à Tarbes, le 18 juin 2024



Le Président de l'Association ENSEMAD
Monsieur Romain CABAUP